

QU'EST-CE QUE LE BAIL À CONSTRUCTION ?

C'est un contrat qui dure minimum 18 ans :

- Vous, Bailleur propriétaire d'un terrain (agriculteur, industriel, etc.), nous mettez à disposition un terrain.
- Nous, Preneur, Technique Solaire, devons construire un bâtiment (hangar agricole, entrepôt, ombrières de parking...) pour installer des panneaux solaires et les exploiter pour produire et vendre de l'électricité.



Un accord gagnant-gagnant !



POUR QUELS PROJETS SOLAIRES ?

LE PHOTOVOLTAÏQUE OUI, MAIS AVEC UN BÂTIMENT !

Le bail à construction est la solution idéale quand un projet solaire inclut la création d'un bâtiment neuf.



✓
Hangars agricoles neufs



✓
Serres photovoltaïques (structure considérée comme un bâtiment)



✓
Ombrières de parking (structure considérée comme un bâtiment)



✓
Bâtiments industriels neufs

Pour un parc au sol ? On utilise un autre contrat : le plus souvent un bail emphytéotique.

Pour les bâtiments existants ?

→ Bail emphytéotique également.



UN CLASSIQUE

DU FINANCEMENT IMMOBILIER

Le bail à construction ne se limite pas au solaire : c'est un montage juridique et financier éprouvé, utilisé depuis des décennies pour des projets nécessitant de forts investissements :

- ✓ **Supermarchés et grandes surfaces commerciales**
- ✓ **Bâtiments publics (crèches, gymnases, médiathèques...)**
- ✓ **Hôtels et résidences de tourisme**
- ✓ **Etc.**

Chez Technique Solaire, nous utilisons ce **montage fiable et sécurisé** pour développer avec vous les infrastructures de la transition agricole et énergétique.



QU'EST-CE QUE VOUS Y GAGNEZ ?

UN ACTIF NEUF À MOINDRE COÛT

Avec le bail à construction, les bénéfices pour votre exploitation/entreprise sont directs :



Un outil de travail à moindre coût : nous prenons en charge la majeure partie des frais de construction.



Une solution clé en main : Technique Solaire s'occupe de toutes les démarches (permis de construire, études, raccordement...).



Un nouvel espace sur mesure : vous utilisez le bâtiment ou les ombrières comme bon vous semble dès leur mise à disposition.



La valorisation de votre patrimoine foncier à la fin du contrat.



ET À LA FIN DU BAIL ?

L'ENGAGEMENT EST CLAIR.

À la fin du contrat, le bâtiment/la structure est à vous !

Pendant le bail : vous utilisez librement le bâtiment/la structure, nous exploitons la toiture.

Le bail à construction est encadré par un acte notarié pour une sécurité maximale.

À l'échéance du bail : c'est très simple. Vous devenez automatiquement et gratuitement propriétaire du bâtiment ou de la structure. Vous pouvez exploiter la centrale solaire à votre compte ou nous demandez de la démanteler.

Une nouvelle collaboration peut être envisagée. Tout est prévu en toute transparence dès le départ.

